

DANS L'AFFAIRE DE LA *LOI SUR LES ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS DES COMPAGNIES*, L.R.C. 1985, ch. C-36, EN SA VERSION MODIFIÉE

ET DANS L'AFFAIRE DU PLAN DE TRANSACTION OU D'ARRANGEMENT DE SEARS CANADA INC., 9370-2751 QUÉBEC INC., 191020 CANADA INC., THE CUT INC., SERVICES CLIENTÈLE SEARS INC., INITIUM LOGISTICS SERVICES INC., 9845488 CANADA INC., INITIUM TRADING AND SOURCING CORP., CENTRES DE REVÊTEMENTS DE SOL SEARS INC., 173470 CANADA INC., 2497089 ONTARIO INC., 6988741 CANADA INC., 10011711 CANADA INC., 1592580 ONTARIO LIMITED, 955041 ALBERTA LTD., 4201531 CANADA INC., 168886 CANADA INC. ET 3339611 CANADA INC.

PROCURATION DU CRÉANCIER

Avant de remplir la présente procuration, veuillez lire attentivement les instructions intitulées « Comment remplir la procuration ».

Les termes comportant une majuscule initiale qui sont utilisés dans les présentes sans y être définis par ailleurs sont utilisés au sens défini dans le plan de transaction et d'arrangement conjoint de Sears Canada Inc. et de certains membres de son groupe (collectivement, « **Entités Sears Canada** »)¹ daté du 15 février 2019 (en sa version pouvant être modifiée, mise à jour, complétée ou modifiée et mise à jour de temps à autre, « **Plan** ») qui a été déposé en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* auprès de la Cour supérieure de justice de l'Ontario (Rôle commercial) (« **Cour** ») ou dans l'Ordonnance relative aux assemblées délivrée par la Cour le 15 février 2019 (« **Ordonnance relative aux assemblées** »).

LE PRÉSENT FORMULAIRE DE PROCURATION EST DESTINÉ À L'USAGE DE TOUS LES CRÉANCIERS. Conformément au Plan et à l'Ordonnance relative aux assemblées, la présente procuration peut être déposée seulement par les Créanciers non garantis visés ayant une Réclamation donnant un droit de vote ou une Réclamation non réglée donnant un droit de vote (« **Créanciers avec droit de vote admissibles** ») à l'égard des Entités Sears Canada autres que 9370-2571 Québec Inc. (auparavant Corbeil Électrique Inc.).

APRÈS AVOIR ÉTÉ DÛMENT REMPLIES, DATÉES ET SIGNÉES, LES PROCURATIONS DOIVENT ÊTRE ENVOYÉES PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE AU CONTRÔLEUR OU, SI ELLES NE PEUVENT ÊTRE TRANSMISES PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE, ÊTRE LIVRÉES AU CONTRÔLEUR, DANS TOUS LES CAS DE MANIÈRE À CE QU'ELLES SOIENT REÇUES AU PLUS TARD À 17 H (HEURE DE TORONTO) LE 21 MARS 2019.

LE CRÉANCIER AVEC DROIT DE VOTE ADMISSIBLE SOUSSIGNÉ révoque par les présentes toutes les procurations données antérieurement, s'il en est, et nomme, constitue et désigne M. Paul Bishop de FTI Consulting Canada Inc. en qualité de Contrôleur des Entités Sears Canada, ou toute autre personne qu'il peut désigner, à son gré, ou au lieu de la personne susmentionnée, nomme la personne suivante :

Nom du fondé de pouvoir en lettres moulées s'il désire
nommer une autre personne que M. Paul Bishop

¹ Les « **Entités Sears Canada** » sont Sears Canada Inc., The Cut Inc., Services Clientèle Sears Inc., Initium Logistics Services Inc., 9845499 Canada Inc. (auparavant « **Initium Commerce Lab Inc.** »), Initium Trading and Sourcing Corp., Centres de Revêtements de Sol Sears Inc., 173470 Canada Inc., 2497089 Ontario Inc., 6988741 Canada Inc., 10011711 Canada Inc., 1592580 Ontario Limited, 955041 Alberta Ltd., 4201531 Canada Inc., 3339611 Canada Inc., SearsConnect, 191020 Canada Inc., 168886 Canada Inc. et 9370-2571 Québec Inc.

Adresse postale du Créancier avec droit de vote admissible

Adresse électronique du Créancier avec droit de vote admissible

Nom du témoin en lettres moulées

Signature du témoin

COMMENT REMPLIR LA PROCURATION

1. Cette procuration devrait être lue en parallèle avec le plan de transaction et d'arrangement conjoint de Sears Canada Inc. et de certains membres de son groupe (collectivement, « **Entités Sears Canada** ») daté du 15 février 2019 (en sa version pouvant être modifiée, mise à jour, complétée ou modifiée et mise à jour de temps à autre, « **Plan** ») qui a été déposé en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* auprès de la Cour supérieure de justice de l'Ontario (Rôle commercial) (« **Cour** ») et en ce qui a trait à l'Ordonnance relative aux assemblées délivrée par la Cour le 15 février 2019 (« **Ordonnance relative aux assemblées** »). Les termes comportant une majuscule initiale sans y être définis par ailleurs dans les présentes sont utilisés au sens défini dans le Plan ou l'Ordonnance relative aux assemblées.
2. Chaque Créancier avec droit de vote admissible a le droit de nommer comme fondé de pouvoir une personne (qui n'est pas nécessairement un créancier) pour assister, agir et voter pour son compte à l'Assemblée pertinente. Ce droit peut être exercé en inscrivant le nom du fondé de pouvoir choisi dans l'espace prévu à cet effet dans la procuration.
3. Si aucun nom n'est inscrit dans l'espace prévu à cet effet dans cette procuration, le Créancier avec droit de vote admissible sera réputé avoir nommé M. Paul Bishop de FTI Consulting Canada Inc., en sa qualité de Contrôleur (ou toute autre personne que celui-ci pourra désigner, à son gré), comme fondé de pouvoir du créancier avec droit de vote admissible.
4. Le Créancier avec droit de vote admissible qui a donné une procuration peut la révoquer (quant à toute question à l'égard de laquelle le droit de vote n'a pas encore été exercé conformément au pouvoir discrétionnaire conféré par la procuration) en livrant un avis écrit au Contrôleur aux coordonnées indiquées ci-dessous de manière à ce qu'il soit reçu avant 17 h (heure de Toronto) le 21 mars 2019 (« **date limite de remise des procurations** »).
5. Si cette procuration n'est pas datée dans l'espace prévu à cet effet, elle sera réputée porter la date à laquelle elle a été reçue par le Contrôleur.
6. Une procuration valide donnée par le même créancier avec droit de vote admissible qui porte ou est réputée porter une date ultérieure constitue une révocation de cette procuration. Si plusieurs procurations valides portant ou réputées porter la même date et comportant des instructions contradictoires sont reçues du même créancier avec droit de vote admissible et au même titre, ces procurations ne seront pas prises en compte aux fins du vote.
7. Cette procuration confère au fondé de pouvoir un pouvoir discrétionnaire relativement aux modifications apportées aux questions mentionnées dans l'Avis de convocation à l'assemblée et à l'Audience sur l'homologation et aux autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée pertinente et à tout ajournement ou report ou à toute autre reprise de celle-ci.
8. Le fondé de pouvoir exercera les droits de vote s'attachant à la Réclamation donnant un droit de vote ou à la Réclamation non réglée donnant un droit de vote du Créancier avec droit de vote admissible qui l'a nommé à tout scrutin pouvant être demandé à l'assemblée pertinente ou à tout ajournement ou report ou à toute autre reprise de celle-ci.

SI UN CRÉANCIER AVEC DROIT DE VOTE ADMISSIBLE SOUMET CETTE PROCURATION ET OMET D'Y INDIQUER SI LES DROITS DE VOTE DOIVENT ÊTRE EXERCÉS POUR OU CONTRE LE PLAN ET QUE M. PAUL BISHOP OU SON INTERMÉDIAIRE EST DÉSIGNÉ COMME FONDÉ DE POUVOIR, LES DROITS DE VOTE CONFÉRÉS PAR CETTE PROCURATION SERONT EXERCÉS POUR L'APPROBATION DU PLAN, Y COMPRIS TOUTE MODIFICATION OU TOUT AJOUT À CELUI-CI.

SI UN CRÉANCIER AVEC DROIT DE VOTE ADMISSIBLE SOUMET CETTE PROCURATION ET OMET D'Y INDIQUER SI LES DROITS DE VOTE DOIVENT ÊTRE EXERCÉS POUR OU CONTRE LE PLAN ET QU'IL DÉSIGNE UN FONDÉ DE POUVOIR AUTRE QUE M. PAUL BISHOP OU SON INTERMÉDIAIRE, LE FONDÉ DE POUVOIR PEUT VOTER À L'ÉGARD DU PLAN COMME IL LE DÉTERMINE À L'ASSEMBLÉE PERTINENTE.

9. Si le Créancier avec droit de vote admissible est une personne physique, cette procuration doit être signée par lui ou une personne dûment autorisée (par procuration) à signer pour son compte. Si le Créancier avec droit de vote admissible est une société par actions, une société de personnes ou une fiducie, cette procuration doit être signée par un dirigeant ou un mandataire dûment autorisé de la société par actions, de la société de personnes ou de la fiducie. Si vous votez pour le compte d'une société par actions, d'une société de personnes ou d'une fiducie ou pour celui d'une autre personne à une assemblée, vous devez avoir été désigné comme fondé de pouvoir au moyen d'une procuration dûment remplie soumise au Contrôleur avant la date limite de remise des procurations. Vous pourriez devoir fournir des documents attestant votre pouvoir de signer cette procuration.
10. **APRÈS AVOIR ÉTÉ DÛMENT REMPLIE, DATÉE ET SIGNÉE, LA PROCURATION DOIT ÊTRE ENVOYÉE**

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE OU, SI ELLE NE PEUT ÊTRE TRANSMISE PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE, ÊTRE LIVRÉE AU CONTRÔLEUR, DANS CHAQUE CAS DE MANIÈRE À CE QU'ELLE SOIT REÇUE AU PLUS TARD À 17 H (HEURE DE TORONTO) LE 21 MARS 2019, SOIT LA DATE LIMITE DE REMISE DES PROCURATIONS.

Par courrier électronique : searscanada@fticonsulting.com

Par courrier, messenger ou télécopieur :

FTI Consulting Canada Inc., en sa qualité de Contrôleur des Entités Sears
Canada
TD South Tower
79 Wellington Street West, Suite 2010, P.O. Box 104
Toronto (Ontario) M5K 1G8
À l'attention d'Elizabeth Pearson

11. Le Contrôleur est autorisé à faire preuve d'une discrétion raisonnable quant au degré de conformité en ce qui concerne la manière dont une procuration est remplie et signée et peut renoncer à ce qu'elle soit rigoureusement conforme aux exigences relatives aux délais imposés par l'Ordonnance relative aux assemblées.